



Eva SAS

**Députée de la 7^{ème} Circonscription
de l'Essonne**

Vice-présidente

de la Commission des Finances

A l'attention de

Madame Ségolène Royal, Ministre
de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie

Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex

Savigny-sur-Orge, le 1 juillet 2014

Objet : Problème de survol des villes du Nord-Essonne par le trafic aérien de l'aéroport d'Orly

Madame la Ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur les problèmes rencontrés par les riverains de l'aéroport d'Orly dans le nord du département de l'Essonne, liés au survol de leur habitation.

Des habitants de ma circonscription ont constaté des passages d'avions en basse altitude pendant la semaine du 9 au 14 juin au dessus de la ville de Juvisy-sur-Orge. En effet, il semblerait que la piste 2/20 ait été à nouveau utilisée.

Je suis déjà intervenue auprès de vous sur ce sujet au travers d'une question écrite que je vous ai posée il y a quelques semaines. En effet, le 20 avril nous avions déjà constaté de nombreux survols de la ville de Savigny-sur-Orge dus à l'utilisation de la piste 2/20 Nord-Sud.

Depuis l'arrêté du 6 Octobre 1994 relatif aux créneaux horaires, l'exploitation de l'aéroport est soumise à une réglementation stricte qui fixe le nombre maximum de créneaux horaires attribuables à 250 000.

Il est aussi indiqué dans les procédures de la DGAC pour l'aéroport d'Orly que l'utilisation de la « piste 2/20 Nord-Sud reste exceptionnelle, elle correspond principalement :

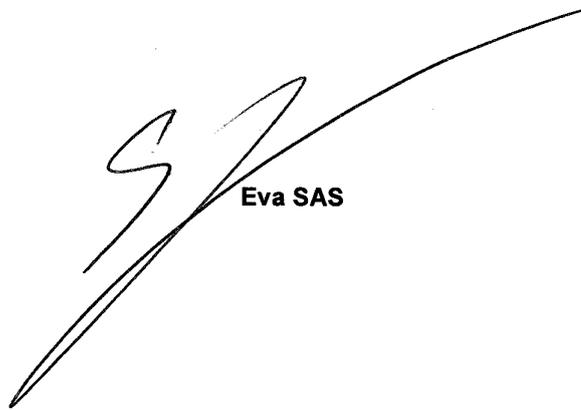
- aux cas d'indisponibilité d'une piste principale (elle intervient alors en complément)

- à des cas de vent fort de secteur nord ou secteur sud ».

Or depuis quelques mois la piste 2/20 est de plus en plus utilisée dans un secteur très urbanisé. Cette utilisation fréquente nuit fortement à l'environnement de nombreux habitants de ma circonscription de par les nuisances sonores provoquées par ce survol.

Je souhaite savoir si des modifications dans les plans de survol sont intervenues au vu du nombre d' « utilisation exceptionnelle » de cette piste et si des mesures ont été prises pour une meilleure protection de l'environnement et des habitants du nord de l'Essonne. En outre, Il me semble qu'au delà des procédures de la DGAC, un décret devrait indiquer plus précisément les conditions d'utilisations de cette piste 2/20 Nord-Sud, de façon à protéger plus strictement la qualité de vie.

En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Eva SAS